

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2001

L'AN DEUX MILLE UN et le QUATRE MAI à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS.

Présents : MM. PONS. Maire. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE. PENE. ARMESTO. **Adjoint** MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. COURTIES. DURET. MM. LAFUSTE. MES CAZALET. ARROU. M. DUFOUR. MME VALDES. M. CAPOMASI. M. DUMONT. MME DELPHIN. M.BELLOUR.

Absente : DEDIEU Marie-Louise.

Procurations : Mme DEDIEU a donné procuration à M. SAVE.

Secrétaire de séance : M. BRILLAUD

Monsieur BUSATO, Premier Adjoint, fait l'appel des conseillers au début de la séance.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2000

M. DUMONT est chargé de présenter les comptes administratifs pour l'année 2000, de la commune et des services annexes (service des eaux et de l'assainissement - caisse des écoles).

COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	14 050 742,18 F
	° Recettes :	16 455 829,17 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Excédent :	955 491,90 F
- Résultats de fonctionnement 2000	° Excédent :	3 360 578,89 F

Section d'investissement :

- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	5 537 504,40 F
	° Recettes :	6 931 138,58 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Déficit :	3 804 390,03 F
	° Déficit :	2 410 755,85 F

CUMUL DES DEUX SECTIONS

- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	19 588 246,58 F
	° Recettes :	23 386 967,75 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Déficit :	2 848 898,13 F
- Résultats de clôture 2000 :	° Excédent :	949 823,04 F

COMPTE ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Section de fonctionnement :

- Opération de l'exercice :	° Dépenses :	146 701,16 F
	° Recettes :	161 998,44 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Excédent:	24 125,65 F
- Résultats de clôture 2000 :	° Excédent :	39 422,93 F

COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	725 214,89 F
------------------------------	--------------	--------------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	° Recettes :	361 709,12 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Excédent :	609 607,39 F
- Résultat de fonctionnement 2000 :	° Excédent :	246 101,62 F
 Section d'investissement :		
- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	63 405,52 F
	° Recettes :	580 794,65 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Excédent :	63 808,72 F
- Résultat d'investissement 2000 :	° Excédent :	581 197,85 F

CUMUL DES DEUX SECTIONS

- Opérations de l'exercice :	° Dépenses :	788 620,41 F
	° Recettes :	942 503,77 F
- Résultats antérieurs reportés :	° Excédent :	673 416,11 F
- Résultats de clôture 2000 :	° Excédent :	827 299,47 F

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée municipale de voter les comptes administratifs présentées par M. DUMONT concernant la gestion de l'ancienne municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents (23 voix dont 1 procuration), les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2000 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2000,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

° *Déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2000 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE

M. PONS procède à l'examen du budget de la commune pour l'année 2001 en indiquant que le vote se fera par chapitre.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Sous Préfecture ont autorisé le vote de ce budget à une date un peu tardive, situation inévitable en raison des élections municipales.

Ce budget a été établi en prenant en considération le compte administratif de l'année 2000, puisque l'ancienne municipalité avait lancé certains programmes d'investissement qu'il faut conduire à terme, et pour certains d'entre eux, budgétiser (travaux d'agrandissement du cimetière par exemple).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

M. PONS présente la section de fonctionnement du budget en demandant le vote à l'assemblée municipale après lecture de chaque chapitre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 11 :

M. Le Maire informe les Conseillers Municipaux que certaines dépenses seront certainement moins importantes (frais d'actes et de contentieux notamment) puisqu'il n'est pas raisonnable d'engager systématiquement des procédures qui grèvent le budget. D'autres postes sont prévus en augmentation, (l'article 6236 relatif aux dépenses de communication par exemple).

M. PONS attire l'attention de l'assemblée sur l'article 63512 (taxes foncières) qui pourrait à l'avenir être minoré si la commune cède des bâtiments qu'il n'est pas utile de conserver. Il sera donc indispensable de procéder à l'inventaire des bâtiments communaux afin de ne pas garder des locaux, induisant des charges importantes de fonctionnement.

Le chapitre 11 est voté à l'unanimité des membres présents.

Chapitre 12 :

Le chapitre correspond aux charges de personnel, importantes dans le cadre de la section de fonctionnement.

M. Le Maire indique qu'une étude des carrières des agents communaux devra être effectuée et des ajustements comptables seront réalisés, partiellement au cours de l'année 2001, et de manière plus importante au cours de l'année 2002.

L'article 64161 consacré aux traitements des "emplois jeunes" est augmenté de manière significative, afin de permettre le recrutement de trois personnes alors que la Commune dispose actuellement d'un seul "emploi-jeune".

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le chapitre 12.

Chapitre 65 :

M. PONS indique que la commune souhaite participer au CIPD (Centre Intercommunal de la Prévention et de la Délinquance). La précédente "municipalité avait supprimé tout versement à cette structure intercommunale.

Le montant de cette participation est fixée à 30 000 F environ et permettra à la commune de participer à des actions importantes dans le domaine social, de la délinquance (chantier jeunes par exemple) menées par des organismes divers comme l'A.S.E.C (Association Socio-Educative du Comminges).

M. Le Maire précise que des "personnalités" assistent aux réunions de cet organisme tels le Sous Préfet et Le Procureur de la République.

M. Le Maire informe ensuite l'assemblée que des dépenses à caractère "social" seront inscrites dès l'année prochaine sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, donc extraites du budget communal.

L'article 6574 est augmenté de manière relativement importante puisque le montant global consacré aux associations est porté de 577.500 Frs (dépenses au 31.12.2000) à 650.000 Frs.

le Chapitre 65 est voté à l'unanimité des membres présents.

Chapitre 66 :

Le chapitre représentant les dépenses liées au remboursement des intérêts d'emprunt, ne peut être modifié.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce chapitre.

Chapitre 67 :

L'article 6711 "intérêts moratoires et pénalités" a été crédité de la somme de 71 000 F. En effet la non transmission de documents à l'administration fiscale au cours de l'année 2000, dans le cadre de loyers assujettis à la TVA, a entraîné une taxation d'office de la commune.

M. Le Maire espère qu'une remise gracieuse des sommes précitées pourra être accordée à la collectivité. M. PONS informe également l'assemblée municipale que la somme de 200 000 F inscrite à l'article 6745 représente l'engagement de l'ancienne municipalité envers la SA PROMOLOGIS, ayant réalisée 16 logements dans notre ville.

La totalité des opérations réelles inscrites au budget de fonctionnement est d'un montant de 15.203.104 F.

M. PONS indique que les opérations d'ordre inscrites à l'article 675 représentent les valeurs comptables des immobilisations financières cédées (logements détruits dans la cité Landefrède)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le chapitre 67.

Chapitre 68 :

Le Chapitre représente la dotation aux amortissements et provisions pour un montant de 169 544 F.

Le chapitre est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vote également à l'unanimité le virement à la section d'investissement de la somme de 2.772.011 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire donne lecture du montant global des dépenses de la section de fonctionnement pour l'année 2001 : 19.520.386 F.

VOTE DES QUATRE TAXES

M. Le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux des quatre taxes locales (TH.TF.TFPNB.TP)

M. PONS précise que la taxe des ordures ménagères ne connaîtra pas d'augmentation car celle ci a subi une hausse assez sensible au cours des années précédentes.

La Taxe sur les ordures ménagères sera inscrite à l'article 7331 pour un montant identique à celui de l'année dernière : 1 050 000 F.

M. Le Maire présente ensuite les taux d'imposition des quatre taxes en informant l'assemblée municipale que l'administration fiscale augmente annuellement les bases d'imposition :

TAXE D'HABITATION	11,89 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	21,76 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI :	82,16 %
TAXE PROFESSIONNELLE :	20,10 %

M. PONS donne ensuite lecture des chapitres 70-73-74 et 75 concernant les recettes inscrites en section de fonctionnement du budget.

Les divers chapitres sont successivement votés à l'unanimité par les conseillers municipaux présents.

M. PONS informe l'assemblée que les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations) ne peuvent guère subir de modification dans la mesure où l'assemblée municipale a décidé de ne pas augmenter les impôts et que les dotations attribuées par l'Etat sont établies de manière précise en début d'année.

Monsieur PONS indique également que les prévisions de recettes au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) ont été faites avec prudence en considérant les recettes encaissées l'année précédente.

Chapitre 13 (atténuation des charges)

L'article 6419 représente les remboursements de traitements de personnels en congé maladie ou dont la rémunération est partiellement remboursée par l'Etat (CES - CEC - Emplois Jeunes).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce chapitre.

Les chapitres 76 (produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) sont également présentés par M. Le Maire et votés à l'unanimité. La totalité des opérations réelles inscrites au poste recettes de fonctionnement s'élève donc à la somme de 17.625.768 F compte tenu de l'excédent antérieur de fonctionnement reporté d'un montant de 949 823 F.

PRESENTATION DE LA SECTION INVESTISSEMENT

M. PONS présente les chapitres 10 (recensements et reprises de dotations) et 16 (emprunts et dettes assimilées) ne suscitant pas d'observations particulières et votés à l'unanimité.

M. Le Maire commente le chapitre 20 en indiquant qu'un poste " frais d'études " a été crédité de la somme de 200 000 F afin que des études soient réalisées par des concepteurs et des spécialistes avant le lancement de tout programme important d'aménagement ou de travaux dans la commune.

L'article 205 est crédité de la somme de 75 000 F représentant l'achat de logiciels nécessaires à un meilleur fonctionnement des services administratifs de la Mairie.

Ce chapitre est voté également à l'unanimité par l'assemblée municipale.

Chapitre 21 :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2182 crédité de la somme de 300 000 F permettra l'acquisition ou le remplacement de petits véhicules pour les services techniques.

Les autres articles budgétaires concernent l'acquisition d'ordinateurs par la commune (4 ordinateurs), pour les écoles (9 ordinateurs) ainsi que l'achat de pédalos pour le plan d'eau et de divers matériels pour la collectivité.

Chapitre voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 23 :

M. PONS, commente ce chapitre, précise à l'assemblée municipale que les crédits ouverts concernent l'inscription de programmes de travaux déjà votés et souvent déjà réalisés partiellement par l'ancienne municipalité (travaux du cimetière par exemple) ou prévus par la nouvelle assemblée municipale (aire de jeux au plan d'eau - piste de skate - aménagement de structures sportives ...)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement du cimetière lancés par l'ancienne municipalité ne peuvent être réglés à l'Entreprise GIULIANI en raison d'un problème de forme :

En effet les actes d'engagement prévus au marché n'ont jamais été signés par Le Maire. M. Le Sous Préfet avait écrit à M. JORDA au mois de janvier 2001 afin de l'informer de ce problème, lui demandant de régulariser la situation.

Ces actes d'engagements n'ont donc pas été signés et seul M. Le Sous Préfet peut prendre les mesures nécessaires au règlement de cette affaire, dont les conséquences sont pénalisantes pour l'Entreprise GIULIANI ayant réalisé la quasi totalité des travaux.

Chapitre voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Chapitre 45 (opération pour comptes de tiers) et **19** (différences sur réalisation d'immobilisations) commentés par Le Maire n'appellent pas d'observation particulières et sont votés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 10 650 525 F.

PRESENTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT EN RECETTES

Le **Chapitre 10** décrit par M. Le Maire comprend principalement le FCTVA (récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans auparavant) et l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Chapitre voté à l'unanimité.

Chapitres 13 (subventions) et 16 (Emprunts), sont présentés par M. Le Maire qui informe l'assemblée que les subventions prévisibles, en investissement, sont inscrites pour un taux de 40 % et que les emprunts seront sollicités de manière raisonnée, afin de ne pas accroître la dette communale.

Chapitres votés à l'unanimité.

Les chapitres suivants (27-28-45) sont également cités par M. PONS et ne suscitent pas de commentaire particulier de la part du Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité de ces trois chapitres.

Le **Chapitre 21** (immobilisations corporelles) présenté par M. PONS est également voté à l'unanimité.

Le poste "recettes d'investissement" s'élève à la somme de 10 650 525 Frs.

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Section dépenses de fonctionnement :

M. AGNEL présente le budget en commentant les divers chapitres (60-65-66-67-68).

M. AGNEL informe l'assemblée qu'un poste "frais d'études" d'un montant de 50 000 F, a été prévu, dans la même optique que pour le budget communal, (afin de pouvoir obtenir des renseignements techniques préalables à tout lancement de projet).

Des crédits ont également été inscrits afin d'assurer des réparations éventuelles sur les réseaux d'assainissement de la ville (location d'engins-interventions avec du matériel spécialisé).

Le virement à la section d'investissement est d'un montant de 150 000 F.

Les divers chapitres présentés pour M. AGNEL sont votés à l'unanimité.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 586 702 F.

Section recettes de fonctionnement :

M. AGNEL présente ensuite les divers chapitres (70-74-77) en attirant l'attention de l'assemblée sur le chapitre 70 concernant les redevances d'assainissement facturées par les services communaux.

En effet l'ancienne municipalité a repris en régie l'assainissement, mais l'actuelle assemblée doit réfléchir sur la nécessité de maintenir ce service en régie ou au contraire de le remettre en affermage.

Pour ces raisons, les recettes inscrites sont limitées à l'encaissement des factures pour le 2^e semestre 2000 .

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les recettes de fonctionnement pour un montant global de 586.702 F.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. AGNEL présente les divers chapitres de la section d'investissement.

Le chapitre 16 concerne le remboursement des emprunts en capital.

Les crédits inscrits au chapitre 21 permettent l'achat de matériels si cela s'avère nécessaire.

Le chapitre 23 est largement commenté par M. AGNEL.

En effet sur l'article 2315 sont inscrits des crédits nécessaires à des travaux éventuels sur la station d'épuration ou sur diverses installations techniques.

Tous les chapitres sont votés successivement à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le montant global des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 1 033 594 F.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. AGNEL donne lecture de l'excédent antérieur reporté et des divers chapitres de recettes (10-13-16-28).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les chapitres du budget, en section recettes, dont le montant global s'élève à la somme de 1 033 594 F.

VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. CAPOMASI présente le budget annexe de la caisse des écoles.

Dépenses de fonctionnement :

M. CAPOMASI donne lecture des divers chapitres (60-61-62) en indiquant qu'un effort particulier est réalisé en faveur des écoles puisque le budget de fonctionnement d'un montant de 180 625 F en 2000 s'élève à 240 567 F pour l'année 2001, autant en dépenses qu'en recettes.

M. CAPOMASI rappelle, comme l'a déjà indiqué M. PONS, lors de la présentation du budget de la commune, que neuf ordinateurs (dépenses inscrites sur le budget communal) seront attribués dès la prochaine rentrée scolaire aux écoles (maternelles et élémentaires).

M. CAPOMASI souligne que des crédits plus importants sont prévus à l'article 6067 (fournitures scolaires) afin de participer plus largement aux charges des familles (dotations plus élevées) pour assurer par exemple l'achat de fichiers de mathématiques).

Les crédits inscrits à l'article 6262 (frais de télécommunication) pourront permettre notamment le règlement de factures, de téléphone liées à l'utilisation d'internet dans les écoles. Les enfants dès la maternelle seront ainsi initiés à ce mode de communication universel présent dans de nombreuses écoles depuis quelques années.

le Conseil Municipal vote à l'unanimité les divers chapitres de dépenses présentés par M. CAPOMASI.

Recettes de fonctionnement :

M. CAPOMASI donne lecture des excédents de fonctionnement reportés ainsi que des chapitres 74-75-77, et indique que la subvention de la commune est d'un montant de 175 000 F, (150 000 F pour l'année 2000).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les divers chapitres de recettes présentés (montant global de 240 567 F).

DESIGNATION DE DELEGUES AU CIPD (Centre Intercommunal de la Prévention et de la Délinquance).

M. PONS informe l'assemblée que la commune de Montréjeau, ne versait plus de participation financière à cet organisme.

L'assemblée municipale ayant décidé d'adhérer à nouveau à cette structure intercommunale, devra désigner deux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal désigne M. PONS en qualité de titulaire et Mme COURTIES en qualité de suppléante.

M. Le Maire précise que les participations financières versées aux organismes intercommunaux coûtent cher si aucune action concrète n'est menée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En revanche de telles structures peuvent être un creuset d'idées et de projets menés en collaboration avec d'autres communes, associations, ou divers établissements publics dans le domaine de l'insertion, de la prévention et de l'action sociale.

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES 2002 PAR TIRAGE AU SORT

M. BUSATO, Maire Adjoint, donne lecture des circulaires concernant la désignation des membres du Jury d'assises.

Six membres doivent être désignés, par tirage au sort, sur la base de la liste électorale.
A la suite du tirage au sort sont désignées les personnes suivantes :

- M. BONNAUD Emile Pierre	P 196	L3
- M. ARMESTO Maurice	P 08	L4
- M. ARROU Thierry	P 09	L3
- Melle FRANCOIS Sandrine	P 202	L6
- Mme EYCHENNE Nicole ép. BUSCAIL	P 74	L7
- M. TROC Robert	P 210	L7

DEMANDE D'ADHESION AU SICASMIR DE LA COMMUNE DE PAYSSOUS

Monsieur Le Maire informe que le SICASMIR, conformément à ses statuts, demande à toutes les communes adhérentes de statuer sur la demande d'adhésion de la commune de PAYSSOUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE l'adhésion de la Commune de PAYSSOUS au SICASMIR.

REVISION DES LOYERS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MONTRJEAU

M. PAZ, Maire Adjoint expose :

Aux termes d'un bail administratif en date du 25 Juin 1981, la ville de Montréjeau a donné à bail à l'Etat, précisément à la Gendarmerie Nationale, des locaux sis à Montréjeau, route de Mazères, abritant la Caserne de gendarmerie.

Cette location a été consentie pour une durée de 15 ans, qui a commencé à courir à compter du 1er Avril 1980, moyennant un loyer annuel de **193 315,50 F**.

Le loyer a été majoré, à la suite de travaux d'extension réalisés par la commune.

Le bail a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière révision a été effectuée le 1er avril 1998.

La révision des loyers doit être effectuée à compter du 1er Avril 2001, aussi les services départementaux de gendarmerie nous transmettent un avenant à la convention déjà signée.

Le montant du loyer de l'ensemble des locaux sera porté de **394 546 F** à **403 720 F à compter du 1er Avril 2001**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les avenants au contrat de location des locaux abritant la caserne de gendarmerie de Montréjeau.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS EMIS DURANT LES ANNEES 1994 - 1995 -1996

M. DUMONT, Conseiller Municipal, expose :

Madame GARCIA-SOUQUET, Comptable du Trésor, a envoyé l'année dernière, le 29 mars 2000, un courrier à l'ancien Maire concernant un état de demande d'admission en non valeur de produits émis durant les années 1994-1995-1996 et qui n'ont pu être recouverts à ce jour, malgré les poursuites.

Le montant de l'état est de **8 488,39 F**.

Vu, l'ancienneté du courrier et afin de régulariser cette situation dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit autoriser Le Maire à émettre un mandat du montant total de **8 488,39 F**, imputé au **compte 654**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à établir le mandat nécessaire, afin d'admettre en non valeur les produits émis durant les années précitées pour un montant de **8 488, 39 F**.

POSE DE COFFRETS EQUIPES DE PRISES POUR LE MARCHÉ AU CENTRE VILLE

Monsieur PAZ informe :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de pose de coffrets équipés de prises pour le marché au centre ville suivants :

- pose sur façades du centre ville de 16 coffrets anti-vandalisme équipés de 4 prises protégées par disjoncteurs différentiels 30 mA.
- pose sur la place Valentin Abeille d'une borne rétractable équipée de 6 prises protégées par disjoncteurs différentiels 30 mA.
- réalisation des alimentations des coffrets et de la borne rétractable.

Le coût total de ce projet est estimé à **341 530 F TTC**.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à **89 312 F**.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

RESERVE une part d'emprunt auprès du SDEHG,

DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **89 312 F**.

DECISION DE LA DIRECTION GENERALE DU GROUPE PECHINEY DE FERMER LE SITE DE PRODUCTION DE MAGNESIUM DE MARIGNAC

MME DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

Le 3 Mai 2001 à 16 heures une délégation du Conseil Municipal de MONTREJEAU a reçu les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de l'Usine de MARIGNAC.

PECHINEY MARIGNAC est le seul producteur de Magnésium de la Communauté Européenne.

Ce groupe, grand acteur de profit, veut sacrifier une activité essentielle pour notre Comminges et l'Indépendance Industrielle de la France et de l'Europe.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à diverses réunions sur le site de MARIGNAC et que cette décision de fermeture est une véritable catastrophe au niveau de l'emploi et plus globalement au niveau de l'économie dans tout le Comminges.

Pour le Groupe PECHINEY, le site de MARIGNAC représente moins d'1 % du revenu global (0,4 % environ) aussi un regroupement des forces vives de l'ensemble de la population et des élus est nécessaire pour tenter de faire revenir la Direction sur une telle décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Conscient du problème de cette unité dont l'avenir est compromis, soutient, unanime, l'action des travailleurs, partage l'inquiétude des familles et demande à la Direction Générale de PECHINEY de reconsidérer sa décision de fermeture du site de MARIGNAC.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable de demander une analyse financière des comptes de la Commune soit au Comptable de la Commune (TRESOR PUBLIC), soit à un cabinet spécialisé.

Monsieur PONS informe l'assemblée qu'il préfère employer le terme d'analyse financière à celui d'audit qui sous entend une approche assez négative, d'emblée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette analyse permettra à la Collectivité de mieux cerner les atouts et également les faiblesses de la collectivité en matière financière, et constituera donc un outil de travail précieux pour l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation d'une analyse financière des comptes de la Commune.

DESIGNATION DU CABINET MOUNIELOU POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE ERBOVIANDES - APPEL EN GARANTIE DE M. BARRAU ARCHITECTE

Maître MOUNIELOU nous informe que notre assemblée municipale doit désigner son Cabinet pour assurer la défense des intérêts de notre collectivité dans l'affaire "Erboviandes".

En effet l'atelier de transformation de viandes construit dans les années 1992-1993 et cédé en location vente à la SARL "Erboviandes" ne peut être utilisé dans des conditions optimales par la société précitée, suite aux travaux réalisés par l'entreprise Castillo.

M. BARRAU, Architecte de cette opération, doit être appelé en garantie dans le cadre des procédures engagées par la ville de Montréjeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner le Cabinet MOUNIELOU pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier "Erboviandes".

AUTORISE Monsieur Le Maire à appeler en garantie, M. BARRAU, Architecte, responsable du programme de construction de l'atelier de transformation de viandes.

PROGRAMME TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du programme Temps Libre Prévention Jeunes qui a pour objectif de développer une dynamique d'intégration sociale et de prévention des risques concernant des enfants en situation difficile, d'aller dans le sens d'un aménagement et d'une mise en valeur du temps libre et de rééquilibrer les moyens d'intervention auprès des Jeunes au bénéfice du milieu rural, notre éducateur de Jeunes propose des activités ludico-sportives de proximité et la lutte contre les attitudes d'opposition en garantissant un encadrement pédagogique de qualité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre à des enfants et des jeunes de familles en difficulté financière de participer aux activités proposées.

- Eviter les désœuvrements et l'isolement.

- Prévenir certaines formes de prédélinquance et de délinquance.

- Faire acquérir à des enfants ou à des jeunes une conscience citoyenne.

- Permettre à des jeunes et à des enfants la découverte de leur environnement à l'appropriation à cet environnement.

- Favoriser l'intégration des enfants.

- Impliquer des jeunes de façon durable dans un projet.

Afin de financer une partie de cette action, je vous propose de solliciter auprès de la Direction de la Solidarité Départementale une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en oeuvre un dispositif T.L.P.J. et de demander à la D.S.D. une aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures.